

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE – Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO – Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON – Véronique VISE - Ludovic TISSIER - Christian SIMON – Erica SANDFORD (arrivée à 19h10)

Absent :

Procurations : Yann CHABOISSIER à Gabrielle GINDRE - Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO - Christa BALZER à Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT à Jean-Claude RAFFIN – Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE – Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Votants : 22

Date de la convocation : 18 juin 2024

Madame Géraldine BOTTE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/06/13

OBJET : Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant au Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

La Commune a participé, le 26 août 2021, au bornage des parcelles constituant l'immeuble de l'ancien hôpital local situé Avenue Emile Charvoz.

Lors de ce bornage, il a été constaté que la parcelle cadastrée section A n° 3416, qui correspond à une partie de la galerie servant à relier le bâtiment de l'ancien hôpital à la maison médicale, appartient à l'entité HOPITAL LOCAL DE MODANE.

Afin de pouvoir conserver une sortie de secours et un accès PMR à la maison médicale, la commune souhaite acquérir cette parcelle d'une surface de 9 m² pour un montant de deux cent soixante-dix euros (270 €) ainsi que pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A 3015p, à l'euro symbolique, comprenant l'assiette d'emprise des conteneurs ainsi que la voirie.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission d'urbanisme du 22 février 2022, approuvant l'acquisition d'une partie des parcelles constituant l'ancien hôpital local,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Christian SIMON),


- **Approuve** l'acquisition de la parcelle A3416 d'une surface de 9m² ainsi qu'une partie de la parcelle A 3015p selon les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Modane, le 24 juin 2024.


La Secrétaire de séance,

Géraldine BOTTE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/06/2024 et de sa publication ou notification le 26/06/2024



Le Maire
Jean-Claude RAFFIN



★ Ville de MODANE ★
3500 (Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai